



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation
Sur la route départementale (RD) n°85
du PR 12+250 au PR 13+100
Commune de Véretz
Commune d'Azay sur Cher
(Hors agglomération)
et comportant une déviation**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu Le Code de la route,
- Vu Le Code de la voirie routière,
- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- Vu La loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
- Vu Le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur, du 03 décembre 2021
- Vu La séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,
- Vu L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 24 juillet 2026 donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Vu Avis favorable de la commune de Véretz, le
- Vu Avis favorable de la commune de Esvres-sur-Indre, le
- Vu Avis favorable de la commune de Truyes, le
- Vu Avis favorable de la commune d'Azay sur Cher, le
- Vu Avis favorable de Service d'Aménagement Territorial du Sud-Ouest, le
- Vu L'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 13 mars 2026,
- Vu Autorisés par la permission de voirie référencée n°2026-STANE-B0694
- Vu La demande reçue en date du 01 janvier 2026 par laquelle Spie Citynetworks-Loches, 25 route de Vauzelles (pauline.bruneau@spie.com, tigkran.kazantsian@spie.com) sollicite la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux de raccordement sur le réseau EDF sur la RD 85 du PR 12+504 au PR 12+650, hors agglomération, de la commune de Véretz, à compter du 7 septembre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 7 septembre et jusqu'au 10 septembre 2026, **fermeture à partir de 9h30 et réouverture de la circulation à 16h00**, pendant les jours ouvrables, autres que les jours hors chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 85, du PR 8+380 au PR 16+000, hors agglomération de la commune de Véretz

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 943, RD 45, RD 82, RD 976 pour rejoindre la RD 85, en et hors agglomération des communes de Esvres-sur-Indre, de Truyes, d'Azay-sur-Cher, de Véretz (plan joint).

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier, ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

La signalisation (fourniture, pose et exploitation) sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité et sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 diffusions

- Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du STA Nord-Est,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- L'entreprise SPIE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

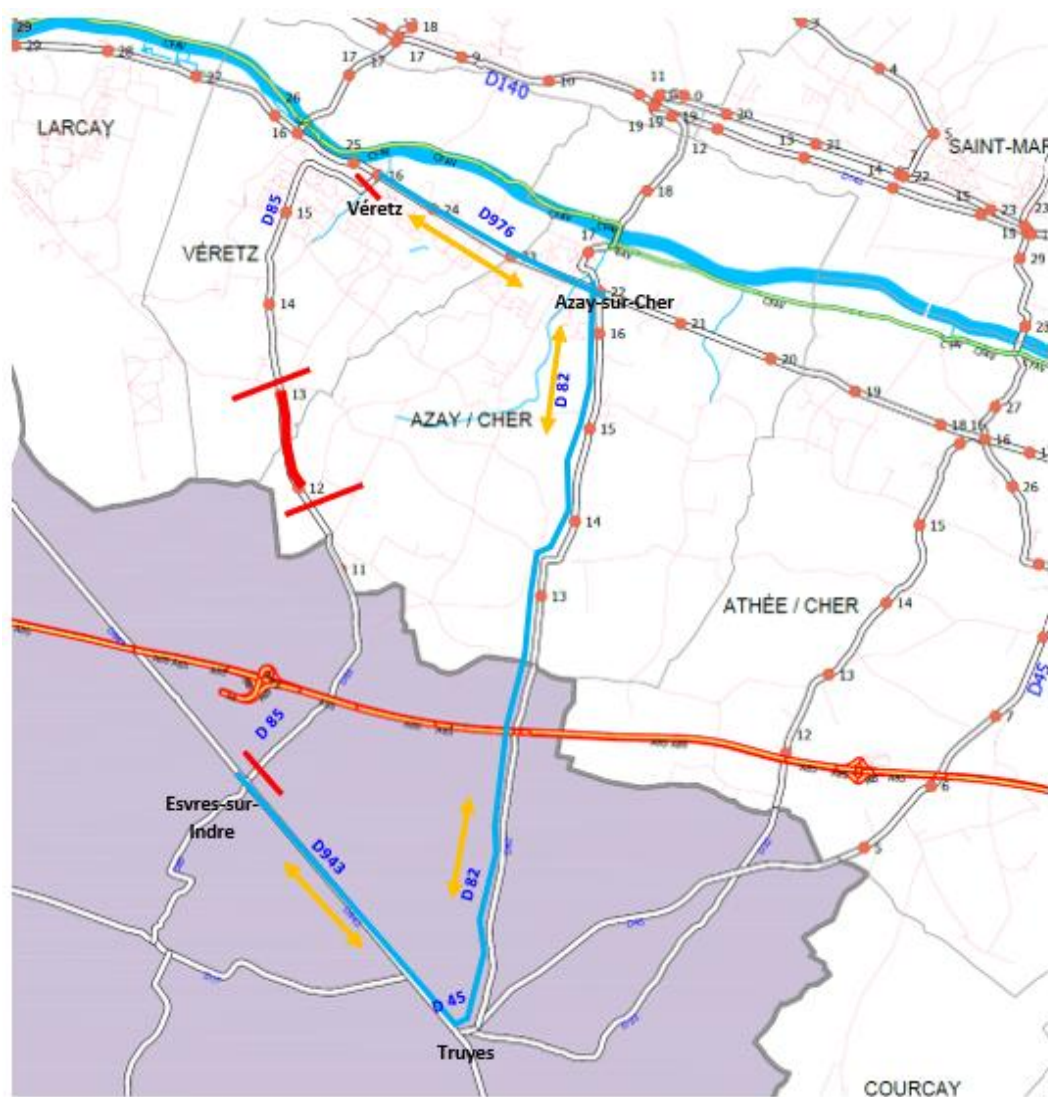
- M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- Les Mairies d'Esvres-sur-Indre (info@esvres.fr), de Truyes (contact@mairie-truyes.fr), de Véretz (mairie@veretz.com), d'Azay-sur-Cher (accueil@mairie-azaysurcher.fr) ,
- La Communauté des Communes de Bléré-Val de Cher,
- La Communauté Touraine Vallée de l'Indre (contact@tourainevalléedelindre.fr) ,
- L'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- La Région Centre-Val-de-Loire – Transports (erc37-transport@regioncentre.fr)
- Les Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH) (tseeh@departement-touraine.fr)
- Les Transports Scolaires des Elèves (transdev.touraine@transdev.com)
- Les cars Remy secteur Amboise(secretariat@sitsdeuxvallees.fr)
- Organisme en charge du ramassage des ordures ménagères.
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,

Fait à Bléré ; le

La -Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est

Nathalie DABERT

Plan de Déviation



Légende :

- Zone de travaux
- Déviation tout véhicule